



# Association Un Toit Ou Apprendre

## Siège de l'association

646, rue d'Alco, résidence les Cyclades, 34080 Montpellier

## Projet associatif

### I L'ASSOCIATION ET SON ENVIRONNEMENT

#### 1. Contexte politique et législatif

L'union européenne fait face à l'arrivée de mineurs isolés évalués au nombre de 24000 en 2014 à 63000 en 2016<sup>1</sup> la majorité sont des garçons provenant de différents pays Afghanistan, Syrie, Érythrée, Irak, Somalie<sup>2</sup> ces jeunes doivent être protégés au titre de la convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 qui précise dans son article 20

« 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.

2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la KAFALAH de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »

<sup>1</sup> Indicateur Eurostat « Demandeurs d'asile considérés comme mineurs non accompagnés, par nationalité, âge et sexe. Données annuelles (arrondies) [migr\_asyunaa] » 2014-2017 (données extraites le 25 avril 2018)

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/00\\_eu\\_synthesis\\_report\\_uam\\_study\\_2017\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/00_eu_synthesis_report_uam_study_2017_fr.pdf) page 15

## 2. Origine du projet

UTOA est née le 15 août 2015 de la volonté de répondre aux intérêts et aux préoccupations du **Conseil Départemental de l'Hérault** dans l'intérêt des mineurs isolés étrangers qui ont pris le nom de **Mineurs Non Accompagnés** à la suite d'une décision du garde des Sceaux lors du comité de suivi du 7 MARS 2016, pour être en adéquation avec la directive européenne, mettant ainsi l'accent sur la protection de l'enfance avant toute chose.

L'association est née des constats de son créateur Karim BOUZIANE, constats réalisés au cours de l'exercice de sa fonction de direction au sein de l'Association d'insertion professionnelle Forma' Bât Alma Nova dont il a été aussi à l'initiative :

- Les mineurs qui étaient hébergés à l'hôtel avaient des difficultés pour adhérer à un projet scolaire ou professionnel
- Ils ne disposaient ni d'un dispositif d'apprentissage de la langue française ni de l'écriture
- Les frais engagés pour leur hébergement étaient considérables.

## 3. Objet de l'association

L'Association a pour but :

- **De répondre à la commande publique concernant les mineurs non accompagnés**
- D'assurer la protection des mineurs âgés de seize à dix-huit ans qui lui sont confiés,
- De les accompagner dans leur éducation scolaire, sociale, culturelle,
- De participer à leur éducation civique et morale,
- De garantir les soins nécessaires à leur santé.

La Maison d'Hébergement et d'Insertion Sociale et Culturel MHISC participe à la mise en œuvre des politiques publiques d'hébergement, d'éducation, d'intégration, d'actions culturelles et sociales, en direction des mineurs non accompagnés. Ces jeunes sont pris en charge et hébergés dans des conditions dignes et bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif, dispensé par un personnel formé aux spécificités des mineurs non accompagnés.

Les membres de l'Association sont attachés à la transmission des valeurs telles que le sens du devoir, la citoyenneté et le respect du droit des mineurs.

#### **4. Membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration s'est progressivement constitué

##### **A) Le bureau**

**Président :** M. Noël Le MESTRE

Directeur d'établissements sociaux à la retraite

**Secrétaire :** Mme. Marie-Rose BERTRAND

Enseignante à la retraite

**Trésorière :** Mme Soraya BOUZIANE

Éducatrice thérapeutique

##### **B) Les administrateurs**

Mme Audrey ANDRIEU

Éducatrice spécialisée

M. Maxime BERBUDEAU

Gérant IMMOBILIER

M. Jérémie CHASSANG

Directeur d'Association

M. Madjid TAROUDJIT

Chef de Service Educatif d'un ITEP

##### **C) Bénéficiaires**

###### **a) Les mineurs non accompagnés de 16 à 18 ans**

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que s'agissant de jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille », ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements. Cette notion était déjà introduite dans la loi du 5 mars 2007 qui elle-même s'inspirait déjà du concept développé dans l'article 20-1 de la convention internationale des droits de l'enfant : « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État. »

#### **b) les jeunes de 18 à 21 ans qui signent un contrat jeune majeur avec le Conseil départemental**

#### **D) Financier**

Le Conseil départemental est le financier principal des actions de l'association. Les dons et mécénats peuvent être sollicités auprès des particuliers ou entreprises

#### **E) Partenaires**

L'association a pour partenaires les représentants du Conseil départemental, de la justice, de la police, de l'éducation nationale et des associations partenaires.

## **II. VALEURS ASSOCIATIVES**

### **1. L'humanisme**

Les valeurs humanistes portées par les membres du conseil d'administration fondent notre cohésion et notre action. Elles sont la base et le ciment de notre engagement associatif et nous permettent, non seulement, de promouvoir les valeurs éthiques de dignité, de justice et d'intégrité, mais aussi, de vivre ensemble en parfaite harmonie.

### **2. La laïcité**

L'association UTOA est une association, elle s'appuie sur la laïcité dont les trois principes sont :

« La liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions ».

Elle s'engage à promouvoir la défense de l'intérêt de mineurs non accompagnés.

### **3. La gouvernance démocratique**

UTOA est une association démocratique où la parole de chaque membre est prise en compte. Le mandat de son président est à durée limitée. Les orientations, suggestions des membres et du directeur sont étudiées analysées et votées en conseil d'administration.

Il est souhaitable et recommandé que ses membres représentent à la fois des personnes issues des différents corps de la société ayant des connaissances dans le travail social mais aussi des membres issus d'autres secteurs en particulier celui de l'entreprise, afin d'éviter l'entre soi.

L'activité doit faire l'objet d'un regard critique. La parité des hommes et des femmes sera recherchée. Le mode de fonctionnement de l'association est formalisé dans ses statuts.

Le président devra formaliser au directeur ses prérogatives dans le cadre de son Document Unique de Délégation. Ce dernier devra rendre compte de ses activités dans un premier temps au président puis au conseil d'administration en vue d'une discussion avant validation ou réorientation.

### **4. La bienveillance**

Les membres du conseil d'administration s'engagent à se respecter entre eux, à respecter le personnel et les jeunes accueillis. En cas de désaccord ils veilleront à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt des personnes accueillies dans le respect des règles juridiques en vigueur.

### **5. Respect de la dignité**

Le respect de la dignité des personnes est inconditionnel, quels que soient l'âge, le sexe, la santé physique ou mentale, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale ou l'origine ethnique.

### **6. Le respect du droit du travail et de la convention collective**

Le conseil d'administration s'engage à faire respecter le droit des salariés à travers :

- le droit du travail,
- La convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.
- La prise en compte de la jurisprudence interprétant le droit du travail et la convention collective

## 7. **La prise en compte de la parole des salariés**

La relation salariale est caractérisée par un certain nombre d'éléments : versement d'une rémunération, existence d'un lien de subordination.

Surtout, elle implique des droits et des devoirs, tant du côté de l'association que du salarié. L'association veille de ce fait à ce que le dialogue, entre le président et par délégation le directeur de la structure soit respectueux des droits des salariés à travers le Comité Social et Economique (CSE). Ainsi ce dialogue prendra en compte les suggestions et les demandes compatibles avec le bon fonctionnement de la structure dans l'intérêt des usagers.

### **III POINT FORTS, AXE D'EVOLUTION, PERSPECTIVES.**

#### **1) LES POINTS FORTS**

##### **a) Un personnel qualifié**

Le directeur éducateur de métier, titulaire d'un diplôme de niveau 1 dirigeant de l'économie médico - sociale.

Un chef de service éducateur spécialisé de métier, titulaire du CAFERUIS

Un chef de service éducateur spécialisé de métier.

Un chef de service achat et logistique, titulaire d'un master II SUP DE CO MONTPELLIER

Des moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, conseillère en économie sociale et familiale, technicienne de l'intervention sociale et familiale

##### **b) Une qualité de la prise en charge**

- reconnue par son financeur

- reconnu par les usagers<sup>3</sup>

- citée en référence dans le document de l'Observatoire national de l'action sociale ODAS.<sup>4</sup>

---

3

Enquête de satisfaction menée en 2020

<sup>4</sup> [http://www.creaihd.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/lettre\\_de\\_l\\_odas\\_mna\\_2018-2.pdf](http://www.creaihd.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/lettre_de_l_odas_mna_2018-2.pdf)

## 2) AXE D'EVOLUTION

Si le financement de l'établissement par le Conseil départemental correspond aux besoins, l'association ne dispose pas de trésorerie compte tenu de son activité récente, elle devra négocier la reprise des résultats financiers.

## 3) PERSPECTIVES

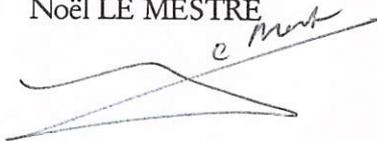
Le besoin des jeunes d'obtenir une formation qualifiante nous mène sur la réflexion d'un centre de formation

Adoptée le 17 septembre 2020 en conseil d'administration

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Noël LE MESTRE



**Un Toit Où Apprendre**  
**M.H.I.S.C**  
Maison d'Hébergement et d'Intégration  
Sociale et Culturelle  
Résidence " Les Cyclades "  
696, Rue d'Alco  
34080 MONTPELLIER  
Association Loi 1901  
Siret : 813 788 288 00013 - APE : 8790 A  
Tél : 04.99.78.10.20 - Fax : 04.67.72.84.79

La Secrétaire

Marie-Rose BERETRAN

